AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0207
FR0000031122-FS0152

19 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement, 14 033 984 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,34% du capital et 3,74% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 391 511	0,53	1 391 511	0,37
J.P. Morgan Securities plc	12 633 835	4,81	12 633 835	3,37
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 629	ns	8 629	ns
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	9	ns	9	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**14 033 984**	**5,34**	**14 033 984**	**3,74**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 391 511 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 367 379 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 24 132 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 375 240 494 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 6 032 939 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 30 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2026 et le 6 février 2031[2], et (ii) 5 864 278 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et

- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 72 500 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 2 janvier 2099.

[2] Sur la base d'un delta de 1.